Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)



1^{er} octobre 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par M. Mahfoudh ROMDHANI

SOMMAIRE

| 1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement | 3 |
|---|---|
| 2. Discussion générale | 4 |
| 3. Examen et vote des articles | 5 |
| 4. Vote sur l'ensemble du projet de décret | 5 |
| 5. Approbation du rapport | 5 |

Membres présents: M. Mohamed Azzouzi, Mmes Céline Delforge, Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri (remplace M. Bertin Mampaka Mankamba), Mme Véronique Jamoulle (présidente), M. Alain Leduc, Mmes Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, MM. Joël Riguelle, Mahfoudh Romdhani (remplace M. Jacques De Coster), Mmes Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum.

Membres absents: MM. Jacques De Coster (remplacé), Bertin Mampaka Mankamba (remplacé).

Ont également participé aux travaux : Mme Françoise Dupuis (ministre), Mme Virginie Spée (experte du groupe PS), M. Marc Loewenstein (expert du groupe MR), Mme Elisabeth Degryse (experte du groupe cdH), M. Jean-Pierre Landrain (cabinet de Mme Françoise Dupuis).

Mesdames, Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du 1^{er} octobre 2007 le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Mahfoudh Romdhani est désigné en qualité de rapporteur.

1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement

La ministre est heureuse de présenter ce projet de coopération et souhaite mentionner que l'origine de cet accord de coopération découle de la décision de la Commission européenne de mettre en œuvre, dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 des programmes européens, un programme unique d'éducation et de formation tout au long de la vie.

En effet, bien que la mobilité des étudiants, des travailleurs et des demandeurs d'emploi en formation au sein de l'Union européenne et les partenariats entre opérateurs d'enseignement et de formation à l'échelle européenne aient démontré toute leur importance, notamment en terme d'impact pour l'emploi, dans le cadre de la précédente programmation 2000-2006, la disparité des programmes portait préjudice à la cohérence d'ensemble et son efficacité maximale.

La Commission européenne a donc décidé de rassembler au sein d'un programme unique d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, les différents programmes sectoriels relatifs à l'enseignement scolaire (COMENIUS), à l'enseignement supérieur (ERASMUS), à la formation professionnelle (LEONARDO da VINCI), à l'éducation des adultes (GRUNDTVIG) et le programme JEAN MONNET visant à augmenter la dimension européenne.

Ce nouveau programme unique vise à intensifier, de manière intégrée, les interactions, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de la Communauté européenne, afin qu'il devienne une référence de qualité mondiale.

La priorité essentielle du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie est bien le renforcement de la contribution de l'éducation et de la formation à la réalisation de l'objectif de Lisbonne, de faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive, caractérisée par un développement économique durable, plus d'emplois de meilleure qualité et une cohésion sociale accrue.

La Commission européenne a décidé d'affecter à ce nouveau programme un budget de 6,970 milliards d'euros pour la période 2007-2013. Ce budget, en augmentation de plus de 50 %, sera réparti entre les Etats membres, sur une base annuelle en fonction de critères tels que notamment la population, le nombre de demandeurs d'emploi, le nombre d'étudiants dans le supérieur, etc...

Pour assurer la mise en œuvre de ce programme, y compris sa gestion budgétaire, la Commission européenne charge les Etats membres de créer ou de désigner une structure appropriée, dénommée « Agence nationale ».

Compte tenu des matières traitées, les compétences pour le développement de ce programme d'éducation et de formation tout au long de la vie relèvent, au niveau de la Belgique, des Communautés et des Régions.

L'Agence nationale belge pour le nouveau programme doit se traduire par la mise en place de trois agences : une agence francophone, une agence germanophone et une agence néerlandophone.

L'accord de coopération vise à mettre en place l'Agence francophone commune à la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de piloter, de gérer et d'exécuter ce programme.

Elle prend la forme d'un service à gestion séparée au sein des services du ministère de la de la Communauté française, statut jugé approprié par la Commission européenne. Elle sera placée sous la direction opérationnelle d'un comité de gestion, composé des représentants du gouvernement de la Communauté française, du gouvernement de la Région wallonne et du Collège de la Commission communautaire française.

Pour illustrer l'importance que revêtent la mise en place d'une telle structure et l'impact de ces programmes en Belgique francophone, la ministre souhaiterait rappeler quelques chiffres :

Pour l'année scolaire 2005-2006, en Belgique francophone :

- ERASMUS a permis à 2.114 étudiants francophones et 245 enseignants du supérieur de bénéficier d'une bourse de mobilité,
- dans le cadre de COMENIUS qui se focalise sur le fondamental et le secondaire, plus de 100 partenariats scolaires entre les établissements du fondamental et du

secondaire de la Communauté française et des établissements d'autres Etats européens ont pu se réaliser,

- pour GRUNDTVIG, 18 partenariats éducatifs entre des établissements de promotion sociale et organismes d'éducation permanente et leurs homologues européens qui se sont installés,
- pour LEONARDO, qui se concentre sur l'organisation de stages en entreprise pour des élèves, des travailleurs ou des demandeurs d'emploi, 500 bourses de stage à des élèves de l'enseignement qualifiant ou à des travailleurs et des demandeurs d'emploi en formation au sein du FOREM, de la formation des classes moyennes ou de Bruxelles Formation ont été attribuées.

Les moyens dont disposera la Belgique francophone pour la programmation 2007-2013 dans le cadre du nouveau programme devraient lui permettre d'intensifier ces actions.

La mise en place de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie permettra de disposer d'un véritable guichet unique capable de donner aux opérateurs d'enseignement et de formation et aux citoyens toutes les clefs pour participer de manière optimale à ce nouveau programme.

2. Discussion générale

M. Joël Riguelle (cdH) remercie la ministre d'avoir répondu par avance à son interrogation sur la contribution de la Communauté française à la nouvelle agence. Il se réjouit surtout de la mise en place d'une nouvelle coordination entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. Cette évolution va assurément dans le bon sens.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) remercie à son tour la ministre pour son exposé. Elle se souvient de l'avoir interpellée auparavant pour voir ce qu'on faisait pour l'européanisation des études et des formations dans la Région de Bruxelles-Capitale et ce, notamment dans les écoles de formation professionnelle. Elle ne peut, dès lors, que se réjouir d'un décret qui va manifestement dans la bonne voie.

Elle ne se pose pas moins certaines questions. Elle constate, en effet, que la Communauté française s'engage à l'article 4 à créer au sein de ses services, un service à gestion séparée. Or, le Conseil d'Etat considère que la structure de service à gestion séparée n'est compatible ni avec la décision européenne de 2006, ni avec le droit interne belge. Pour cette parlementaire, il est évident qu'il faut tenir compte des remarques du Conseil d'Etat qui estime que la création d'un service à gestion séparée n'est pas satisfai-

sant puisqu'il est, d'une part dépourvu de la personnalité juridique et que, d'autre part, il relève directement du ministère. Le Conseil d'Etat rappelle, en effet, qu'un service à gestion séparée continue à relever du service centralisé: sa gestion n'étant séparée des autres services d'administration générale que sur le plan de la technique budgétaire et comptable. Le fait que la Commission européenne n'y voit aucun inconvénient ne change rien à l'affaire. Ce qui doit compter ici c'est le droit belge et/ou l'usage bruxellois. Elle ne peut dès lors que se demander pourquoi l'on n'a pas suivi le Conseil d'Etat à savoir la création d'un service décentralisé, doté de la personnalité juridique.

Après s'être réjouie de la collaboration entre les différents pouvoirs francophones, Mme Viviane Teitelbaum (MR) s'interroge sur le sort des différents articles budgétaires relatifs à la mobilité étudiante (ERASMUS) et ce, compte tenu de la création de la nouvelle agence.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) demande si la discussion portera sur les différents articles.

Mme Véronique Jamoulle (présidente) précise que la Commission ne doit voter que sur les quatre articles du décret d'assentiment et non sur les articles de l'accord de coopération en tant que tel. Il n'appartient pas aux membres de la commission d'amender l'accord de coopération.

S'en remettant à cette explication, Mme Jacqueline Rousseaux (MR) s'interroge à son tour sur les différents budgets liés à la mobilité étudiante et, notamment, sur le futur Conseil supérieur de la mobilité étudiante dont elle souhaite avoir de plus amples informations. Tout en acceptant ne pouvoir en discuter, elle s'interroge toutefois sur le fait que le texte de l'accord passe subtilement du chapitre 2 au chapitre 4. Elle se demande ce qui peut bien expliquer l'absence de chapitre 3. Cette apparente anomalie ne devrait-elle pas être corrigée ?

Enfin, elle souhaiterait pouvoir disposer de la composition exacte de l'Agence prévue au chapitre 5 dudit décret.

La ministre s'attendait à un exercice difficile. Le décret concerne en effet plusieurs niveaux de pouvoir, à savoir la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. La Commission communautaire française n'est comptable que des parties qui concernent ses propres compétences et budgets, à savoir le programme LEONARDO, dont la mobilité des demandeurs d'emploi et tout ce qui se situe dans le domaine de l'éducation permanente. Les programmes ERASMUS ne sont pas de sa compétence. C'est à la Communauté française de répondre aux interrogations concernant les programmes et budgets de mobilité étudiante.

S'agissant du service à gestion séparée, elle ne peut que répéter ce qu'elle a dit dans son introduction. Tous les partenaires, et la Communauté française en particulier, ont convenu de privilégier la solution la plus simple. Pourquoi constituer une grosse organisation à l'extérieur alors que l'Europe ne le demandait pas ? C'est la raison pour laquelle, l'on a choisi la formule de service à gestion séparée qui offre toutes les garanties demandées par la Commission européenne, dont en particulier celle de la transparence financière. Il va sans dire que les remarques du Conseil d'Etat ont été examinées avec toute l'attention nécessaire. Les différents partenaires n'en ont pas moins jugé préférable de créer un service à gestion séparée, étant entendu que l'objectif de ce service est de présenter une transparence de gestion et de compte qui conviendra à la Commission européenne.

Pour ce qui concerne l'absence de chapitre 3, la ministre estime qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

S'agissant du personnel de l'Agence, la Commission communautaire française va transférer 3 équivalents temps plein de l'Agence Fonds social européen vers la nouvelle agence. Pour ce qui concerne LEONARDO, l'opération restera bien neutre. Quant à la composition exacte de l'Agence, elle ne voit aucun inconvénient à la communiquer au plus tôt.

3. Examen et vote des articles

Article 1er

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 4

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Mahfoudh ROMDHANI

Véronique JAMOULLE